Registre des mentions

luméro inscrip	otion :	26 774 905	Circ. foncière :	Trois-Rivières

DHM de présentation : 2021-10-29 09:00

Registre des mentions

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 145.41.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TROIS-RIVIÈRES

Par:

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES, personne morale de droit public légalement constituée suivant la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en vertu du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001 et qui fut publié aux pages 4850 et suivantes de la Partie 2 de l'édition du 12 juillet 2001 de la Gazette officielle du Québec (133e année, no 28A), ayant son siège au 1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5H3, représentée et agissant par Me Yolaine Tremblay, dûment autorisée par une résolution du Conseil adoptée le 5 octobre 2021 et portant le numéro C-2021-1325;

ATTENDU QUE le 19 juillet 2021, la Ville a signifié à Mohamed Jaafri-Hayani, un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer, dans un délai maximal de soixante (60) jours pour rendre le bâtiment portant l'adresse 597 à 603 rue Gervais conforme aux normes et mesures prévues au Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte;

ATTENDU QUE le délai de soixante (60) jours est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis ;

EN CONSÉQUENCE, considérant que toutes les formalités requises par la loi ont été suivies et respectées, la Ville requiert de l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière Trois-Rivières qu'il publie, conformément à l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19,1), le présent avis de détérioration relativement au lot 1 018 784 du cadastre du Québec.

1) Immeuble visé

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUANTRE-VINGT-QUATRE (1018784) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, portant les numéros civiques 597 à 603 rue Gervais, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 3N2.

2) Propriétaire

Mohamed Jaafri-Hayani, domicilié au 1045, rue Liverpool, Laval, province de Québec, H7P 3Y8.

3) Désignation de la municipalité

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, ayant son hôtel de Ville au 1325, Place de l'Hôtel-de-Ville C.P. 368 à Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5H3

4) Décision du Conseil

Le 5 octobre 2021 la Ville a adopté la résolution N° C-2021-1325 intitulée « Avis de détérioration sur l'immeuble situé au 597/603 rue Gervais » afin de requérir l'inscription du présent avis au registre foncier.

5) Règlement concerné

Le présent avis de détérioration découle de l'application du règlement 2020, chapitre 96 intitulé Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte.

6) Travaux requis

Les travaux requis sont les suivants, tel qu'énuméré à l'avis joint aux présentes pour en faire partie intégrante (Avis écrit) :

FAÇADE AVANT

- 1. Réparer et refixer les poteaux soutenant la galerie de l'étage
- 2. Réparer et refixer le plancher de la galerie de l'étage
- 3. Réparer et refixer les poteau soutenant les galeries avant
- 4. Réparer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche
- 5. Réparer les cadrages des fenêtres et des portes afin qu'ils soient étanches

<u>FAÇADE ARRIÈRE</u>

- 6. Réparer la structure et les garde-corps de l'escalier arrière
- 7. Réparer le plancher et les garde-corps de la galerie arrière
- 8. Réparer le soffite et les installer de nouveau fascias

FACADE GAUCHE

- 9. Réparer les cadrages des fenêtres et des portes afin qu'ils soient étanches
- 10. Réparer le soffite et les installer de nouveau fascias
- 11. Réparer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche

FAÇADE DROITE

- 12. Réparer les cadrages des fenêtres et des portes afin qu'ils soient étanches
- 13. Réparer le soffite et les installer de nouveau fascias
- 14. Réparer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche TOITURE
 - 15. Remplacer le bardeau d'asphalte et réparer la toiture

INTERIEUR LOGEMENT 597 – REZ-DE-CHAUSSÉE

Salle de séjour

- 16. Poser le revêtement des murs qui sont manquants
- 17. Réparer le mécanisme de verrouillage de la porte d'accès extérieur Salle de bain
- 18. Installer de nouveaux robinets pour le lavabo
- 19. Remplacer les matériaux affectés par les infiltrations d'eau et les moisissures
- 20. Poser le revêtement du plafond qui est manquant

<u>INTÉRIEUR LOGEMENT 599 – ÉTAGE</u>

Salle à diner / séjour

21. Réparer le revêtement des murs et des plafonds qui sont endommagé INTÉRIEUR LOGEMENT 601 – REZ-DE-CHAUSSÉ ET ÉTAGE

Inspection du logement impossible lors des visites. Selon l'état, les correctifs nécessaires devront également lui être apporté afin d'être conforme à la règlementation en vigueur

<u>LOGEMENT 603 – REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉTAGE</u>

Salon / séjour (rez-de-chaussée)

- 22. Poser le revêtement des murs et de plafonds qui sont manquants
- 23. Remplacer les matériaux affectés par les infiltrations d'eau et les moisissures
- 24. Réparer le mécanisme de verrouillage de la porte d'accès extérieur

Salle de bain (étage)

25. Réparer la fenêtre afin qu'elle soit étanche

PLOMBÉRIE ET ÉLECTRICITÉ

26. S'assurer que le système d'alimentation en eau potable, le réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées, d'installation de chauffage et du système électrique d'éclairage soient conformes aux lois et règlement en vigueur en la matière

Trois-Rivières, ce 28 octobre 2021

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

par:

Me Yolaine Tremblay

Directrice du greffe, gestion des documents et archives et greffière

Ville de Trois-Rivières

ATTESTATION

Je soussignée, Me Marie-Michèle Lemay, notaire, atteste que :

- 1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville de Trois-Rivières;
- 2. L'avis traduit la volonté exprimée par la Ville de Trois-Rivières;
- 3. Le contenu de l'avis est exact
- 3. Le document est valide quant à sa forme;

Attesté à Trois-Rivières, province de Québec, ce 28 octobre 2021

Nom:

Me Marie-Michèle Lemay

Qualité:

Notaire

Adresse:

1325, place de l'Hôtel-de-Ville C.P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Me Marie-Michèle Lemay, notaire



Ville de Trois-Rivières

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue le 5 octobre 2021 à 19 h 00.

Sont présents les membres suivants: M. François Bélisle, M^{me} Ginette Bellemare, M^{me} Maryse Bellemare, M. Dany Carpentier, M. Michel Cormier, M. Daniel Cournoyer, M. Claude Ferron, M. Pierre-Luc Fortin, M^{me} Mariannick Mercure, M. Pierre Montreuil, M^{me} Valérie Renaud-Martin, M. Denis Roy et M. Luc Tremblay,

formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean Lamarche.

Est absente : M^{me} Sabrina Roy.

RÉSOLUTION N° C-2021-1325

Avis de détérioration sur l'immeuble situé aux 597 / 603 de la rue Gervais

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté, à la séance du Conseil du 7 juillet 2020, le chapitre 96 des règlements de 2020 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte;

ATTENDU que, conformément à la loi, la Ville a transmis au propriétaire du bâtiment situé aux 597 / 603 de la rue Gervais, un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues au Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte (2020, chapitre 96), ainsi que le délai pour les effectuer;

ATTENDU que les travaux correctifs exigés n'ont pas été effectués dans le délai requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Carpentier

APPUYÉ PAR: M. Claude Ferron

ET RÉSOLU:

Oue la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'inscription, au registre foncier, de l'avis de détérioration relativement à l'immeuble situé aux 597 / 603 de la rue Gervais;
- autorise la greffière, Me Yolaine Tremblay, à signer l'avis de détérioration ainsi que tout document donnant plein effet aux présentes;
- mandate l'avocate Contentieux, Me Stéphanie Saulnier-Bridges, à préparer la documentation nécessaire et procéder à son inscription au registre foncier contre le lot 1 018 784 du cadastre du Québec.

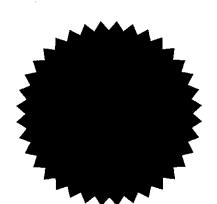
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. Trois-Rivières, ce 5 octobre 2021.

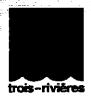
Jean Lamarche
M. Jean Lamarche, maire

Stéphanie Tremblay
Me Stéphanie Tremblay, assistantegreffière

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le 8 octobre 2021

M° Stephanie Tremblay, notaire Assistante-greffière de la Ville de Trois-Rivières F39881





PAR HUISSIER

Le 15 juillet 2021

Monsieur Mohamed Jaafri-Hayani 1045, rue Liverpool Laval (Québec) H7P 3Y8

Objet: AVIS – Bâtiments vétustes et endommagés

Adresse: 597 à 603, rue Gervais

Matricule: 7833-07-4010

Monsieur,

La présente donne suite à une inspection réalisée les 22 et 23 juin 2021, à votre propriété citée en objet, concernant la sécurité et la salubrité de votre immeuble. Lors de cette inspection, il a été constaté que le bâtiment principal était lourdement endommagé et requiert un entretien important.

D'ailleurs, plusieurs plaintes ont été déposées à notre Service concernant ce fait. Sans s'y limiter, vous retrouverez la grille d'inspection en annexe, relevant les principaux éléments à corriger.

Sachez que la situation actuelle contrevient à plusieurs articles du Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte (2020, chapitre 96).

Également, il a été constaté que le garage isolé en cour arrière était gravement endommagé. Le toit est affaissé et la structure présente des pièces de bois pourries instables. Nous désirons vous informer que ceci contrevient au Règlement sur les nuisances (2011, chapitre 148), stipulant qu'il :

2. Est prohibé le fait de :

- « Négliger de réparer un bâtiment »;
- « Laisser un bâtiment se détériorer et. ainsi, devenir un 2° danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général ».

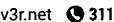
Afin de corriger la situation, la Ville de Trois-Rivières vous demande de procéder aux correctifs sur le bâtiment principal afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur, et ce, dans les 60 jours suivant la réception du présent avis.

Ville de Trois-Rivières

Direction de l'aménagement et du développement urbain

4655, rue Saint-Joseph CP 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

TéL: 819 374-2002 Téléc.: 819 374-8499 311@v3r.net





Quant au garage isolé, il devra être réparé ou démoli à l'intérieur du même délai ci-haut cité afin de le rendre conforme et sécuritaire à la réglementation en vigueur.

Avant d'exécuter tout travaux, un permis de construction ou de démolition ainsi que toutes les autorisations nécessaires devront être obtenus. Vous pouvez faire une demande selon l'une des méthodes suivantes :

- En personne à nos bureaux, situés au 4655, rue Saint-Joseph, à Trois-Rivières;
- Par téléphone, en composant le 819-374-2002;
- Par courriel, au 311@v3r.net.

Sachez qu'à défaut de vous conformer à notre demande, <u>un constat</u> <u>d'infraction d'un montant de 500 \$</u>, plus les frais applicables, pourra vous être émis pour chaque article contrevenu, et ce, sans aucun autre préavis de notre part.

Également, à défaut d'obtempérer dans le délai imposé, la Ville de Trois-Rivières se réserve le droit d'inscrire un Avis de détérioration au registre foncier relativement à votre immeuble, tel que prévu à l'article 145.41 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Si un tel avis devait être inscrit, la Ville de Trois-Rivières devra aussi le notifier aux créanciers.

Nous espérons pouvoir compter sur votre entière collaboration dans ce dossier et vous prions, Monsieur, d'agir en conséquence.

FP/mlp

François Proulx Technicien-inspecteur 311 ou 819 374-2002, poste 2167 francois.proulx@v3r.net

Ville de Trois-Rivières

Direction de l'aménagement et du développement urbain

4655, rue Saint-Joseph C.P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Tél.: 819374-2002 Téléc.: 819374-8499 311@v3r.net

v3r.net 🕓 :

p. j. Annexe 1 – Grille d'inspection Référence règlement 2020, chapitre 96 (Voir site Internet www.v3r.net)

Critères de sélection

ANNEXE 1 – Grille d'inspection

Nº de requête : 642566

Emplacement: 597 à 603, rue Gervais / Matricule 7833-07-4010

Description: Bâtiment résidentiel multifamilial endommagé

Nombre de logement: 4

Date d'inspection : 22 et 23 juin 2021

Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte (2020, chapitre 96)

Numéro inscription: 26 774 905 DHM de

DHM de présentation : 2021-10-29 09:00

Trois-Rivières

Direction de l'aménagement et du développement urbain

Page 2 sur 5

Service des permis, inspection et environnement

ANNEXE 1 - GRILLE D'INSPECTION

EXTÉRIEUR

Façade avant

1- Réparer et refixer les poteaux soutenant la galerie de l'étage. (Art. 24.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

NOTE : REMPLACER LE BOIS ENDOMMAGÉ ET SCELLER AVEC PEINTURE OU VERNIS.

2- Réparer et refixer le plancher de la galerie de l'étage. (Art. 24.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

NOTE : REMPLACER LE BOIS ENDOMMAGÉ ET SCELLER AVEC PEINTURE OU VERNIS.

3- Réparer et refixer les poteau soutenant les galeries avant. (Art. 24.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

NOTE : REMPLACER LE BOIS ENDOMMAGÉ ET SCELLER AVEC PEINTURE OU VERNIS.

4- Réparer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

5- Réparer les cadrages des fenêtres et des portes afin qu'ils soient étanches. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

Facade arrière

6- Réparer la structure et les garde-corps de l'escalier arrière. (Art. 24.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

NOTE : REMPLACER LE BOIS ENDOMMAGÉ ET SCELLER AVEC PEINTURE OU VERNIS ET REMETTRE À NIVEAU.

7- Réparer le plancher et les garde-corps de la galerie arrière (Art. 24.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

NOTE : REMPLACER LE BOIS ENDOMMAGÉ ET SCELLER AVEC PEINTURE OU VERNIS.

Trois-Rivières

Direction de l'aménagement et du développement urbain Service des permis, inspection et environnement Page 3 sur 5

8- Réparer le soffite et les installer de nouveau fascias. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

Façade gauche

9- Réparer les cadrages des fenêtres et des portes afin qu'ils soient étanches. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

10- Réparer le soffite et les installer de nouveau fascias. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

11- Réparer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

Façade droite

12- Réparer les cadrages des fenêtres et des portes afin qu'ils soient étanches. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

13- Réparer le soffite et les installer de nouveau fascias. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

14- Réparer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche. (Art. 27.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

<u>Toiture</u>

15- Remplacer le bardeau d'asphalte et réparer la toiture. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

Trois-Rivières

Direction de l'aménagement et du développement urbain

Page 4 sur 5

Service des permis, inspection et environnement

<u>INTÉRIEUR</u>

Logement 597 - REZ-DE-CHAUSSÉE

Salle de séjour

16- Poser le revêtement des murs qui sont manquants (Art. 28.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

NOTE : REMPLACER LA POIGNÉ ENDOMMAGÉE

17- Réparer le mécanisme de verrouillage de la porte d'accès extérieur. (Art. 13.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

Salle de bain

18- Installer de nouveaux robinets pour le lavabo. (Art. 6.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$ Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

19- Remplacer les matériaux affectés par les infiltrations d'eau et les moisissures. (Art. 23-10.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

20- Poser le revêtement du plafond qui est manquant (Art. 28.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

NOTE : REMPLACER LA POIGNÉ ENDOMMAGÉE

Logement 599 – ÉTAGE

Salle à diner/séjour

21- Réparer le revêtement des murs et des plafonds qui sont endommagé (Art. 28.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$ Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

NOTE : PRÉSENCE DE PLUSIEURS FISSURES.

Logement 601 – REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉTAGE

Inspection du logement impossible lors des visites. Selon l'état, les correctifs nécessaires devront également lui être apporté afin d'être conforme à la règlementation en vigueur.

Trois-Rivières

Direction de l'aménagement et du développement urbain

Service des permis, inspection et environnement

Page 5 sur 5

Logement 603 – REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉTAGE

Salon/séjour (rez-de-chaussée)

22- Poser le revêtement des murs et de plafonds qui sont manquants (Art. 28.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

23- Remplacer les matériaux affectés par les infiltrations d'eau et les moisissures. (Art. 23-10.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

24- Réparer le mécanisme de verrouillage de la porte d'accès extérieur. (Art. 13.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$ Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

Salle de bain (étage)

25- Réparer la fenêtre afin qu'elle soit étanche. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique: 500 \$
Amende minimale pour personne morale: 1000 \$

NOTE: VITRE SIMPLE ET SANS CONTOUR.

ÉTAT GÉNÉRAL DU BATIMENT

Plomberie et électricité

26- S'assurer que le système d'alimentation en eau potable, le réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées, d'installation de chauffage et du système électrique d'éclairage soient conformes aux lois et règlement en vigueur en la matière. (Art. 3.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$ Amende minimale pour personne morale : 1000 \$

Numéro inscription : 26 774 905

DHM de présentation : 2021-10-29 09:00

Énergie et Ressources naturelles of of Québec

Formulaire de documentation pour la numérisation d'une réquisition et/ou des documents qui l'accompagnent effectuée selon l'article 2982.1 C.c.Q et dont l'original est conservé sur support papier¹.

Note: tous les champs doivent être remplis.

Parties ou requérant à la réquisition, selon le type de réquisition ² :	<u>Ville de Trois-Rivières</u>			
Date de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) (AAAA-MM-JJ) :	2021-10-28			
Lieu de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) :	<u>Trois-Rivières</u>			
Nom de la nature de chacun des documents joints numérisés devant accompagner la réquisition, le cas échéant :	Ne s'applique pas Avis d'exécution Certificat de dépôt judiciaire ou récépissé Certificat de divorce Certificat de non-appel Certificat de non-annulation Certificat du greffier Copie authentique de l'acte autorisant la réserve Déclaration attestée de la liquidation Déclaration sous serment Description technique Document résumé par le sommaire Jugement Pièces - versement ou dépôt indemnité provisionnelle Plan Preuve de décès Preuve de signification Résolution Autre - Précisez:			
Renseignements sur la numérisation				
Numérisation de la réquisition Numérisation des documents qui l'accompagnent				
Date de la numérisation (AAAA-MM-JJ) : <u>2021-10-28</u>				
Numériseur utilisé (marque, modèle) : Ricoh MP C6400 EX				
Logiciel de numérisation utilisé :	Par défaut C Autre, précisez:			
Garanties du procédé quant à la préservation l'intégrité* :	de Par défaut C Autres (colorimétrie, résolution, qualité)			

Je soussigné(e) certifie que :

- J'ai effectué le transfert d'information que porte la réquisition d'inscription présentée et/ou les documents qui l'accompagnent, le cas échéant, à un support technologique;
- Si la réquisition principale a été numérisée, elle est originale ou certifiée conforme³. Elle est reproduite dans sa totalité. Elle comporte la même information que le document source (papier) et son intégrité est assurée;
- Les documents qui accompagnent la réquisition indiqués ci-dessus sont originaux ou certifiés conformes³. Ils sont reproduits en totalité. Ils comportent la même information que le document source (papier) et leur intégrité est assurée;
- Les informations fournies dans ce formulaire sont exactes;
- J'ai été formellement habilité(e) à effectuer la manipulation sur les documents indiqués ci-dessus;
- Je m'engage à conserver le guide d'utilisation de mon numériseur et du logiciel de numérisation utilisé.

Je reconnais que le fait d'indiquer mon nom ci-dessous et d'apposer ma signature conformément aux règlements pris en application du livre neuvième du Code civil du Québec a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite sur le formulaire.

Date (AAAA-MM-JJ): 2021-10-28

Prénom, nom, profession: Marie-Michèle Lemay, notaire

1 Article 17, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ), chapitre C-1.1

2 Indiquez le nom de toutes les parties ou de tous les requérants figurant dans la réquisition d'inscription, même si la numérisation ne concerne que les documents joints à cette réquisition.

3 La numérisation d'une copie certifiée conforme est possible seulement pour un document authentique autre que notarié en brevet.

^{*} Assurez-vous que le matériel et les logiciels utilisés sont au minimum de qualité standard et que vous avez utilisé les options par défaut pour garantir que vos reproductions sont de la meilleure qualité possible.

Reproduction du nom des signataires du document numéro 26 774 905 et des documents joints

Marie-Michele Lemay	Nom du signataire du document 26 774 905
Marie-Michele Lemay	Nom du signataire du document joint 001
Marie-Michele Lemay	Nom du signataire du document joint 002
Marie-Michele Lemay	Nom du signataire du document joint 003



ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION <u>DE DROIT</u> AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le <u>2021-10-29 à 09:00</u> a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de <u>Trois-Rivières</u> sous le numéro <u>26 774 905</u>.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :

Avis

Forme:

Sous seing privé

Nature générale :

Avis de détérioration

Nom des parties :

Municipalité

Ville de Trois-Rivières

Propriétaire

Mohamed Jaafri-Hayani